



Chambres d'hôtes

La chambre d'hôtes – C'est quoi ?

www.tourisme-meuse.com

Définition :

« La chambre d'hôtes est une chambre meublée située chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assortie de prestations » (art. L. 324-3 du Code du Tourisme).

Le décret 2007-1173 du 3 août 2007 précise les conditions de fonctionnement des chambres d'hôtes.

<http://droit.org/jo/20070804/ECER0759563D.html>

Procédure d'ouverture : une déclaration

Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration (par courrier électronique ou simple dépôt) auprès du maire du lieu d'habitation (Art. L 324-4). Un imprimé Cerfa spécifique existe tant pour la déclaration que pour l'accusé réception qui doit être établi par la mairie : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13566.do

Labels et référentiels

Il n'existe aucun référentiel officiel émanant de l'Etat. Seules des chaînes volontaires établissent des classements (Gîtes de France, Clévacances, Fleur de soleil, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan...). Moyennant cotisation et contrôles, ces chaînes attribuent un panneau correspondant à leur appellation.

Conditions de fonctionnement

Un propriétaire ne peut offrir plus de 5 chambres d'hôtes pour une capacité d'accueil maximale de 15 personnes.

La prestation doit comprendre :

- la nuitée,
- le petit déjeuner (en tarification forfaitaire),
- la fourniture du linge de maison,
- l'accès à une salle d'eau et à un WC (privatif ou non) conformes à la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, la salubrité.

Ce qui est obligatoire :

- un chauffage efficace,
- une installation d'alimentation d'eau potable,
- une évacuation des eaux usées empêchant le refoulement des odeurs et effluents, et munie d'un siphon,
- un réseau électrique procurant un éclairage suffisant et permettant le fonctionnement des appareils courants,
- une baignoire ou une douche alimentée en eau chaude et eau froide.

Les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité :

- la maison doit être en bon état général et les pièces ne pas présenter de risques manifestes « au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires »,
- le gros œuvre doit assurer le clos et le couvert,
- les canalisations, revêtements et matériaux ne doivent pas présenter de risque particulier,
- les normes de sécurité doivent être respectées pour l'électricité, le gaz, le chauffage et la production d'eau chaude,
- les garde-corps des fenêtres, des escaliers, des balcons doivent être dans un état satisfaisant,
- l'aération des pièces doit permettre un renouvellement normal de l'air,
- l'éclairage naturel doit être suffisant avec un volume vitré donnant à l'air libre.